



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

19 Novembre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEA du 19 Novembre 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-UD92 N° 2018-2 -379	13.11.2018	Arrêté portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales des Hauts-de-Seine.	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA-UD92 n° 2018-2-379 du 13 novembre 2018 portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-14 et R.132-10 et suivants ;
- VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** le procès verbal de la commission de recensement et de dépouillement des élections à la commission de conciliation en matière d'urbanisme en date du 24 septembre 2014 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}: La commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du département des Hauts-de-Seine est composée comme suit :

– Membres de la commission élus par les maires et présidents des EPCI compétents en matière de SCOT et de PLU du département :

Titulaires

- . M. Eric BERDOATI, maire de Saint Cloud ;
- . M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;
- . M. Eric CESARI, maire-adjoint de Courbevoie ;
- . M. Philippe MARTIN, maire-adjoint d'Antony ;
- . M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;
- . M. Patrice PATTEE, maire-adjoint de Sceaux.

Suppléants

- . M. Abdel-Ilah AZMI, maire-adjoint de Saint-Cloud ;
- . M. Alain BORTOLAMEOLLI, maire-adjoint de Villeneuve-la-Garenne ;
- . Mme Amélie DELATTRE, maire-adjoint de Colombes ;
- . Mme Isabelle DEBATS, maire-adjoint de Suresnes ;
- . Mme Dominique DEBRAS, maire-adjoint de Nanterre ;
- . M. Yves SERIE, maire-adjoint de Clamart.

– **Membres de la commission désignés par le préfet à titre de personnes qualifiées :**

Titulaires

- . M. Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- . Mme Amélie COANTIC, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- . M. Patrick PONTHER, président de la délégation des Hauts-de-Seine de la chambre de commerce et d'industrie de Paris ;
- . M. Benoît LEOTHAUD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine ;
- . M. Jean-Sébastien SOULE, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;
- . M. Pierre SALMERON, association Environnement 92.

Suppléants

- . M. Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- . Mme Audrey TOURNIER, chef du pôle urbanisme et planification au service planification et aménagement durables de la DRIEA IDF - UD 92 ;
- . Mme Véronique LEGAND, responsable du service du développement du commerce à la délégation des Hauts-de-Seine de la CCIP ;
- . Mme Françoise WEETS, architecte des bâtiments de France à l'UDAP 92 ;
- . M. Vincent LELIEVRE, architecte-urbaniste au CAUE 92 ;
- . M. Thierry HUBERT, président de l'association Environnement 92.

Article 2 : Le mandat des membres de la commission de conciliation s'achèvera au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Par ailleurs, les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 3 : L'arrêté DRIEA UD92 n° 2017-2-249 du 21 novembre 2017 portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 13 novembre 2018

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>